

EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

GARANTIE LUMINÉIS

A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

INFORMATIONS PRÉALABLES

Ces exemples de remboursement n'ont aucune valeur contractuelle.

Ils vous permettent d'estimer, pour une situation précise et un tarif de prestation donné, différents points :

- La prise en charge opérée par l'Assurance Maladie obligatoire ;
- Les remboursements opérés par votre complémentaire santé sur chaque niveau, c'est-à-dire ceux selon le contrat de complémentaire santé souscrit ;
- Vos éventuels restes à charge.

Les remboursements effectués en vertu de votre contrat diffèrent selon le niveau de garanties souscrit.

Luminéis Hospi seule	Montant de référence (en euros)	Prise en charge par le régime de base (en euros)	Prise en charge par MILTIS (en euros)	Reste à charge (en euros)
Hospitalisation				
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20	-	20	0
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) en clinique pour une opération chirurgicale de la cataracte	355	271,70	83,30	0
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) en clinique pour une opération chirurgicale de la cataracte	431	271,70	159,30	0
Optique				
Équipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100% santé)	125	17,10	-	107,90
Équipement optique de classe B (monture + verres) de verres unifocaux	345	0,09	-	344,91
Dentaire				
Détartrage	28,92	20,24	-	8,68
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèses 100% santé)	500	84	-	416
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires	538,70	84	-	454,70
Couronnes céramo-métalliques sur molaires	538,70	84	-	454,70
Aides auditives				
Aide auditive de classe I par oreille (équipement 100% santé)	950	240	-	710
Aide auditive de classe II par oreille	1476	240	-	1 236
Soins courants				
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25	16,50	-	8,50
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30	20	-	10
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	44	16,50	-	27,50
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	56	15,10	-	40,90

Luminéis Niveau 1	Montant de référence (en euros)	Prise en charge par le régime de base (en euros)	Prise en charge par MILTIS (en euros)	Reste à charge (en euros)
Hospitalisation				
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20	-	20	0
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) en clinique pour une opération chirurgicale de la cataracte	355	271,70	0	83,30
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) en clinique pour une opération chirurgicale de la cataracte	431	271,70	0	159,30
Optique				
Équipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100% santé)	125	17,10	107,90	0
Équipement optique de classe B (monture + verres) de verres unifocaux	345	0,09	79,91	265
Dentaire				
Détartrage	28,92	20,24	8,68	0
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèses 100% santé)	500	84	416	0
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires	538,70	84	36	418,70
Couronnes céramo-métalliques sur molaires	538,70	84	36	418,70
Aides auditives				
Aide auditive de classe I par oreille (équipement 100% santé)	950	240	710	0
Aide auditive de classe II par oreille	1476	240	160	1 076
Soins courants				
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25	16,50	7,50	1
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30	20	9	1
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	44	16,50	7,50	20
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	56	15,10	6,90	34

Luminéis Niveau 2	Montant de référence (en euros)	Prise en charge par le régime de base (en euros)	Prise en charge par MILTIS (en euros)	Reste à charge (en euros)
Hospitalisation				
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20	-	20	0
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) en clinique pour une opération chirurgicale de la cataracte	355	271,70	83,30	0
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) en clinique pour une opération chirurgicale de la cataracte	431	271,70	67,93	91,38
Optique				
Équipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100% santé)	125	17,10	107,90	0
Équipement optique classe B (monture + verres) de verres unifocaux	345	0,09	119,91	225
Dentaire				
Détartrage	28,92	20,24	8,68	0
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèses 100% santé)	500	84	416	0
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires	538,70	84	96	358,70
Couronnes céramo-métalliques sur molaires	538,70	84	96	358,70
Aides auditives				
Aide auditive de classe I par oreille (équipement 100% santé)	950	240	710	0
Aide auditive de classe II par oreille	1476	240	160	1076
Soins courants				
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25	16,50	7,50	1
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30	20	9	1
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	44	16,50	13,75	13,75
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	56	15,10	6,90	34

Luminéis Niveau 3	Montant de référence (en euros)	Prise en charge par le régime de base (en euros)	Prise en charge par MILTIS (en euros)	Reste à charge (en euros)
Hospitalisation				
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20	-	20	0
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) en clinique pour une opération chirurgicale de la cataracte	355	271,70	83,30	0
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) en clinique pour une opération chirurgicale de la cataracte	431	271,70	159,30	0
Optique				
Équipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100% santé)	125	17,10	107,90	0
Équipement optique de classe B (monture + verres) de verres unifocaux	345	0,09	179,91	165
Dentaire				
Détartrage	28,92	20,24	8,68	0
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèses 100% santé)	500	84	416	0
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires	538,70	84	156	298,70
Couronnes céramo-métalliques sur molaires	538,70	84	156	298,70
Aides auditives				
Aide auditive de classe I par oreille (équipement 100% santé)	950	240	710	0
Aide auditive de classe II par oreille	1476	240	260	976
Soins courants				
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25	16,50	7,50	1
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30	20	9	1
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	44	16,50	20	7,50
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	56	15,10	12,65	28,25

Luminéis Niveau 4	Montant de référence (en euros)	Prise en charge par le régime de base (en euros)	Prise en charge par MILTIS (en euros)	Reste à charge (en euros)
Hospitalisation				
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20	-	20	0
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) en clinique pour une opération chirurgicale de la cataracte	355	271,70	83,30	0
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) en clinique pour une opération chirurgicale de la cataracte	431	271,70	159,30	0
Optique				
Équipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100% santé)	125	17,10	107,90	0
Équipement optique de classe B (monture + verres) de verres unifocaux	345	0,09	249,91	95
Dentaire				
Détartrage	28,92	20,24	8,68	0
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèses 100% santé)	500	84	416	0
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires	538,70	84	216	238,70
Couronnes céramo-métalliques sur molaires	538,70	84	216	238,70
Aides auditives				
Aide auditive de classe I par oreille (équipement 100% santé)	950	240	710	0
Aide auditive de classe II par oreille	1476	240	460	776
Soins courants				
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25	16,50	7,50	1
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30	20	9	1
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	44	16,50	26,50	1
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	56	15,10	24,15	16,75



Ma Mutuelle... en toute sérénité

AIDE A LA LECTURE DES EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

Hypothèse (Niveau 2) :

Un médecin spécialiste non adhérent de l'OPTAM facture 56€ sa consultation. Le tarif conventionnel étant de 23€, ce médecin a opéré un dépassement d'honoraires de 33€ (23€ + 33€ = 56€). Cette consultation se fait dans le respect du parcours de soins (le médecin généraliste ayant été consulté avant le médecin spécialiste).

Quelle prise en charge par le régime de base ?

Dans ce cas, l'Assurance Maladie obligatoire prend en charge 15,10€.

Quelle est la prise en charge par votre complémentaire santé ?

Pour un contrat à 100% de la base de remboursement (100% BRSS), le remboursement opéré en vertu du contrat d'Assurance Maladie complémentaire serait de 6,90€.

Quel est le reste à charge ?

Dans le présent exemple, le patient-assuré aura 34€ de reste à charge (56€ - 15,10€ - 6,90€ = 34€). Cette somme correspond aux 33€ qui sont à sa charge et à 1€ de participation forfaitaire imposé par la législation « contrat responsable ».